

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Convocation en date du 4 octobre 2023,
Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2023038

Objet : Marché de Prestation de
services d'assurance

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Bernard
PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
Vincent MANCUSO – Max ORSET

CCD : Jean François JANNET

3CM : Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Jean François JANNET

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Bernard PERRET - Claude
CHARTON pouvoir à Guy ANTOINET - Christine FRANCOIS
pouvoir à Jean Luc ROUX

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe
FAVROT – Andrée RACCURT pouvoir à Hélène BROUSSE

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD – Jonathan GINDRE – Thierry
PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN

CCD : Audrey CHEVALIER – Sonia PERI

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

Mme Brousse explique que les marchés concernant les prestations de services à échéance le 31/12/2023.

Une nouvelle consultation a été lancée. La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2124-1, R 2124-2-1° et R 2162-2 à R 2162-5 du Code de la commande publique.

La durée des contrats prévue est de 5 ans soit du 1^{er}/01/2024 au 31/12/2028.

La consultation a été décomposée en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Lot 3 : Protection juridique Agents et Elus
- Lot 4 : Flotte-automobiles, bris de machine et auto-missions
- Lot 5 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La Commission d'appel d'offres réunie le 3/10/2023

- A déclaré infructueux les lots 1 « Dommages aux biens » et 2 « Responsabilité civile générale » car aucune offre n'a été remise. Ces deux lots vont faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence :
- A attribué :
 - o Le Lot 3, « Protection Juridique Agents et Elus » avec la SAS PLENITA (courtier) représentant la compagnie d'assurance SOLUCIA SERVICES ET PROTECTION JURIDIQUE pour une prime annuelle de 200.00€
 - o Le lot 4, « Flotte-automobiles, bris de machine et auto-missions » à GROUPAMA pour une prime annuelle de 32 214.55€ avec une franchise de 400€ pour les VL et 800€ pour les PL.
 - o Le lot 5, « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » à FILHET ALLARD et CIE (courtier) représentant AXA France IARD pour une prime annuelle de 19 294€ avec une franchise de 10 000€.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

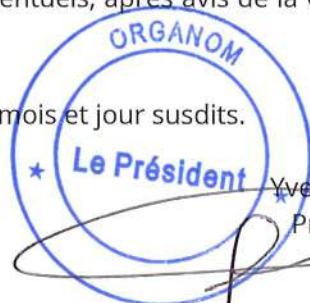
Autorise le Président à signer les marchés ci-dessous pour une durée de 5 ans

- o Protection juridique Agents et Elus avec la SAS PLENITA (courtier) représentant la compagnie d'assurance SOLUCIA SERVICES ET PROTECTION JURIDIQUE pour une prime annuelle de 200.00€
- o « Flotte-automobiles, bris de machine et auto-missions » à GROUPAMA pour une prime annuelle de 32 214.55€ avec une franchise de 400€ pour les VL et 800€ pour les PL.
- o « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » à FILHET ALLARD et CIE (courtier) représentant AXA France IARD pour une prime annuelle de 19 294€ avec une franchise de 10 000€.

Autorise le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Autorise le Président à signer les marchés à venir concernant les dommages aux biens et la responsabilité civile générale et à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.



Yves CRISTIN
Président